

# Diagnostic DPE



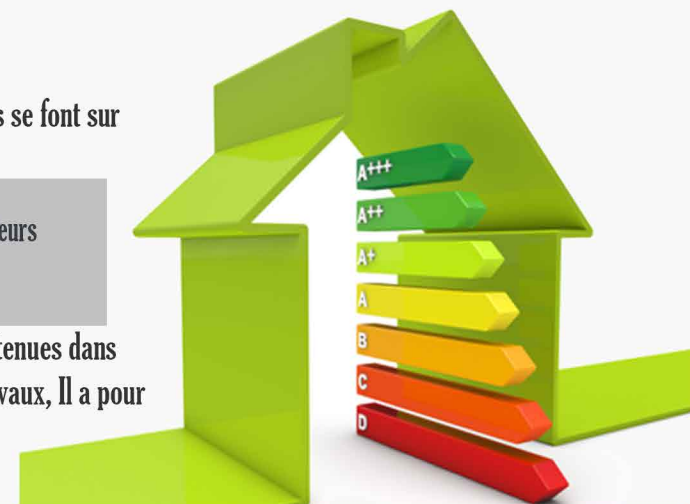
## Obligation

Le diagnostic de performance énergétique accompagne obligatoirement depuis le 1er novembre 2006 tout acte de vente. Depuis le 1er juillet 2007, le DPE doit également être fourni par le propriétaire d'un logement mis en location. Le DPE est destiné à informer les potentiels acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier sur sa consommation énergétique et son taux d'émission de gaz à effet de serre, Le DPE est résumé sous forme de deux étiquettes hautes en couleur.

## Comment se passe un DPE

- Le diagnostiqueur se déplace dans le bien à expertiser. Sur place il évalue la consommation énergétique et les émissions de votre bien immobilier. Sont pris en compte : le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement et la ventilation. Le nombre d'occupants, le climat local et l'isolation sont aussi comptabilisés.
- Pour les appartements avec une installation de chauffage et de production d'eau chaude collective, les calculs de consommations réelles se font sur la base de décomptes de charges ou de relevés des consommations.  

Le DPE est un descriptif du logement et de ses équipements, avec une estimation de la consommation annuelle d'énergie (en kWh/m<sup>2</sup> par an) et de leurs coûts afin de mieux évaluer la facture à payer.
- Le diagnostic de performance énergétique a pour but d'informer : l'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du vendeur ou du propriétaire bailleur. De plus, le résultat du DPE n'entraîne pas l'obligation de faire des travaux, Il a pour but d'inciter le propriétaire à améliorer la performance énergétique du bâtiment.



### Cadre réglementaire :

Le décret paru au J.O. du 30/12/2010

- Décret d'application 2010-1662, publié au JO du 30/12/2010 avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011

**Validité:** -10 ans : pour une vente -10 ans : pour une location